

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT que dans le cadre des Festivités du 13 juillet 2024 et afin d'assurer la sécurité publique lors du feu d'artifice, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de la 1^{ère} Armée Française, rue Pasteur et rue d'Ensisheim pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de stationner et de circuler du 13 juillet 2024 à 18h00 au 14 juillet 2024 à 03h00, sauf services communaux et véhicules de secours :

- dans la rue de la 1^{ère} Armée Française, entre la rue Pasteur et la rue Thiers,

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner et de circuler sur le parking public Maison des Associations / Salle Gérard Philippe, rue de la 1^{ère} Armée Française, le 13 juillet à partir de 6h00 du matin jusqu'au 14 juillet 2024 à 16h00.

ARTICLE 3 : Il est interdit de stationner et de circuler du 13 juillet 2024 à 18h00 au 14 juillet à 03h00, sauf services communaux et services de secours :

- dans la rue Pasteur, entre la rue d'Ensisheim et la rue de la 1^{ère} Armée Française,

ARTICLE 4 : Il est interdit de stationner du 13 juillet 2024 à 18h00 au 14 juillet à 03h00, sauf services communaux et services de secours :

- dans la rue d'Ensisheim , entre la rue Pasteur et la rue des Alouettes,

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 6 : La retraite aux flambeaux empruntera l'itinéraire suivant à partir de 22h00 le 13 juillet et coupera la circulation des rues suivantes, le temps de la manifestation :

- Départ Monument du 21^{ème} RIC – Eglise Sainte-Barbe
- Rue Jean-Jacques Henner,
- Rue de la 1^{ère} Armée Française, arrivée Maison des Associations.

.../...



ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charges de son propriétaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr.
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 24 juin 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK